



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Direction de la réglementation
et des libertés publiques**
Bureau de l'administration
générale et des élections

PREFET DE L'INDRE

ARRÊTÉ DU 01 JUIL. 2015

Autorisant l'organisation les 4 et 5 juillet 2015 de la
« **Manche du championnat de France de Dragsters motos** » et « **Trophée ATD Autos** »
sur l'aérodrome du **PECHEREAU** (non ouvert au public)

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2215-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 411.1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 3323.1 à L 3323.6 ;

Vu le code du sport, notamment les articles R. 331-18 à R. 331-45 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 1976 modifié portant réglementation technique des compétitions automobiles et des compétitions de véhicules à deux roues et tricycles à moteur ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2015-D-2418 du 23 juin 2015 du président du Conseil départemental de l'Indre et du maire du Pêchereau, portant réglementation du stationnement et des accès sur la route départementale n° 927 du PR 30+095 au PR 33+065 et réglementation du stationnement sur la route départementale n° 30d du PR 02+000 au PR 02+320, du 3 au 5 juillet 2015, à l'occasion de la « 19ème édition du Championnat de France de Dragsters Motos », commune du Pêchereau ;

Vu la demande formulée le 16 février 2015 par M. Bruno SALESSE-LAVERGNE, président de l'association Run Cap Sud, dont le siège social est situé à la mairie d'Argenton-sur-Creuse – 69 Rue Auclert Descottes, en vue d'organiser les 4 et 5 juillet 2015 la Manche de championnat de France de dragsters motos et Trophée ATD autos sur l'aérodrome du Pêchereau ;

Vu la demande formulée le 18 février 2015 par Mme Maryse CHAPELON, présidente de l'association sportive automobile Drag Racing, dont l'adresse postale est 141 Vallée du Valchérie – 42500 Le Chambon Feugerolles, en vue d'organiser les 4 et 5 juillet 2015 une compétition de dragsters autos sur l'aérodrome du Pêchereau ;

Vu le visa d'organisation de la Fédération française de motocyclisme n° 15/0500, en date du 5 mai 2015 ;

Vu le visa d'organisation de la Fédération française de sport automobile n° R146, en date du 02 mars 2015 ;

Vu l'attestation d'assurance MAILLARD ASSURANCES du 17 février 2015, souscrite par l'association Run Cap Sud ;

Vu l'attestation d'assurance MMA du 17 juin 2015, souscrite par l'association sportive automobile Drag Racing ;

Vu la convention passée entre le Club ULM 36 et le Club Run Cap Sud, en date du 25 février 2015 ;

Vu l'avis des membres de la commission départementale de sécurité routière réunie le 2 juin 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. Bruno SALESSE-LAVERGNE, président de l'association Run Cap Sud et Mme Maryse CHAPELON, présidente de l'association sport automobile Drag Racing sont autorisés à organiser la Manche de championnat de France de Dragsters motos et le Trophée ATD sur l'aérodrome du Pêchereau, les 4 et 5 juillet 2015.

La manifestation doit se dérouler conformément aux règlements particuliers visés par la Fédération française de motocyclisme et par la Fédération française de sport automobile joints en annexes.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions des décrets et arrêtés précités.

SECOURS ET PROTECTION :

Le poste de secours est situé auprès de la ligne de départ, avec un médecin, 1 ambulance et des secouristes.

Les extincteurs en état de marche, fournis par l'organisateur, sont répartis comme suit :

- 1 extincteur 50 kg au point de départ ;
- 2 extincteurs 6 kg au point d'arrivée ;
- 1 extincteur 6 kg par poste de commissaire ;
- des extincteurs doivent également être à disposition dans le parc des coureurs.

Les organisateurs disposent de téléphones et de radios portables pour assurer la liaison départ/arrivée avec la direction.

Tous les CTS (chapiteaux, tentes et structures) de plus de 19 personnes, doivent faire l'objet d'un avis de la commission de sécurité compétente.

Par ailleurs, il est conseillé de mettre en place les mesures suivantes :

Mission du responsable de sécurité :

Le responsable sécurité doit respecter scrupuleusement les prescriptions. Il doit prévenir les risques en étudiant les causes d'accident et en mettant en œuvre tous les moyens pour les éviter ou en limiter les conséquences. Garant des missions de secours jusqu'à l'arrivée des services publics, il doit prendre toutes dispositions pour :

- découvrir rapidement tout événement accidentel et remonter l'information pour éventuellement interrompre la manifestation ;
- transmettre l'alarme à ses moyens de secours ;
- transmettre l'alerte aux secours publics ;
- guider et accueillir les secours publics jusqu'au lieu de l'accident ;
- rendre compte de la situation et des actions menées aux responsables des secours publics.

Moyens d'alerte

Les organisateurs doivent prévoir la mise en place d'un téléphone filaire avec l'affichage des numéros d'urgence (sapeurs pompiers 18, SAMU 15, gendarmerie 17) ou à défaut, identifier dans les consignes de sécurité le poste téléphonique urbain le plus proche (maison particulière...). En cas d'impossibilité technique, il est possible d'envisager l'utilisation de deux téléphones portables avec opérateurs différents coïncidant avec une couverture réseau du secteur.

Accessibilité des secours

les organisateurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires afin :

- d'assurer le libre accès des engins d'incendie et de secours en tous points de la manifestation. Les voies d'accès maintenues pour les services de secours ne devront pas être inférieures à 3 mètres en largeur ;
- laisser visibles et dégagés en permanence les poteaux et bouches d'incendie, les vannes de coupures de gaz et d'électricité.

En cas de nécessité, l'hélicoptère du SAMU peut se poser à proximité du circuit.

Accès au site

La circulation et le stationnement sur les routes accédant au circuit se font conformément à l'arrêté conjoint n° 2015-D-2418 du 23 juin 2015 du président du Conseil départemental de l'Indre et du maire du Pêchereau, portant réglementation du stationnement et des accès sur la route départementale n° 927 du PR 30+095 au PR 33+065 et réglementation du stationnement sur la route départementale n° 30d du PR 02+000 au PR 02+320, du 3 au 5 juillet 2015, à l'occasion de la « 19ème édition du Championnat de France de Dragsters Motos », commune du Pêchereau.

L'accès au site doit être pré-signalé à une distance d'au moins 500 mètres dans chaque sens de circulation avec indication de risque de ralentissement ou de bouchon.

Afin de ne pas risquer de distraire les usagers de la RD 927, les lieux de la manifestation et plus particulièrement la piste, doivent être masqués et non visibles de cet axe de circulation.

La diffusion des conseils de prudence et de sécurité est faite par haut-parleur, ces conseils sont rappelés aussi souvent que de besoin.

Par ailleurs, il est conseillé d'afficher, près des points de vente de boissons, des messages d'information sur les dangers de la vitesse et de l'alcool au volant.

OBSERVATIONS :

Les parties en herbe (parkings, bords de piste..) doivent être nettoyées et fauchées.

ARTICLE 3 : Cette manifestation ne pourra débuter qu'après production par les personnes techniques désignées à l'autorité préfectorale ou son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions relatives à la sécurité du public et des concurrents sont effectivement respectées. (Fax préfecture 02 54 34 10 08).

ARTICLE 4 : La fourniture du dispositif de sécurité et de protection du public est assurée par l'organisateur, les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en place sont à sa charge.

ARTICLE 5 : L'autorisation de l'épreuve peut être suspendue ou rapportée à tout moment par le colonel, commandant le groupement de gendarmerie ou son représentant s'il apparaît que les consignes de sécurité ou les règlements des épreuves ne se trouvent plus respectés. Les organisateurs doivent prendre contact avant l'épreuve avec la brigade de gendarmerie d'ARGENTON S/CREUSE.

ARTICLE 6 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Afin de répondre aux objectifs de développement durable portés par le mouvement sportif, il est souhaitable que l'organisateur mette en place tout dispositif à sa convenance promouvant cette démarche (recyclage des déchets, information du public et des participants, gestion de l'eau de nettoyage, etc..).

Par ailleurs, l'organisateur ne doit pas utiliser les panneaux de signalisation routière pour effectuer le fléchage de la manifestation.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le maire du Pêchereau, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre, le directeur départemental des services d'incendie et de

secours, le directeur départemental des territoires et le président du Conseil départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Indre et dont une copie sera adressée à M. Bruno SALESSE-LAVERGNE, président de Run Cap Sud et à Mme Maryse CHAPELON, présidente d'ASA Drag Racing, ainsi qu'aux autorités énumérées ci-dessus.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHATEAURoux CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges - 1 Cours Vergnaud – 87000 LIMOGES